



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire, siège en séance ordinaire ce 7 avril par voie de visioconférence et téléconférence. Sont présents à cette téléconférence; Siège # 3 M. Jules Lafleur. Sont présents à cette visioconférence; Maire, M. Robert Corriveau, Siège # 1 M. Richard Kirouac, Siège # 2 M. Steve Courchesne, Siège # 4 M. Christian Lupien, Siège # 5 Mme Branda Cotton, Siège # 6 Samuel Lanoie. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et visioconférence

(2020-04-001) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu unanimement des conseillers présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et visioconférence.

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2020-04-002) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

(2020-04-003) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020.

4. Suivi au procès-verbal

Le directeur général Donald Brideau, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.**

N° de résolution
ou annotation

- Le Publipostage pour trouver les membres du comité consultatif en urbanisme a été fait. Une seule candidature supplémentaire a été reçue. Des démarches supplémentaires seront faites après les mesures de confinement.

5. Présentation et adoption des comptes à payer

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES MARS 2020 :	12 916.59 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	115 877.64 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	18 312.41 \$
GRAND TOTAL :	147106.64 \$

**(2020-04-004) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

6. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux

Maire : Aucun

Rapport des Loisirs : Aucun

Comité de Surveillance : Aucun

7. Fermeture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le directeur général a consulté le conseil municipal pour les mesures à suivre;

CONSIDÉRANT QU'UN communiqué a été affiché au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN employé municipal assure la prise des appels et des courriels des citoyens sur les heures normales d'ouverture du bureau;

CONSIDÉRANT QU'UN employé prend la prise des messages téléphoniques de la boîte vocale à distance tous les jours, même lors des journées de fin de semaine;

**(2020-04-005) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal décrète le bureau municipal fermé rétroactivement au jeudi 19 mars 2020, 15h,

QU'UN avis public soit affiché au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire la réouverture du bureau municipal lorsque le gouvernement provincial aura levé l'état d'urgence sanitaire.

8. Adhésion Québec municipal



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

(2020-04-006)

N° de résolution

Il est proposé par : **Christian Lupien**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de l'adhésion annuelle au site web de Québec municipal au montant de 171.67\$ plus les taxes applicables.

9. Avis de motion et projet de règlement #341-2020 sur la tarification des services municipaux

9.1. Avis de motion

Avis de motion est donné par Richard Kirouac qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement no 341-2020

9.2. Dépôt du projet de règlement #341-2020 sur la tarification des services municipaux

Dépôt du règlement # 341-2020 qui a été transmis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2020

Règlement sur la tarification des services municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SECTION 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 : Responsable de l'application du règlement



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

N° de résolution
ou annotation

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

- « Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
- « Année » : l'année du calendrier;
- « Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- « Municipalité » : la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;
- « Non résident » : toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
- « Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
- « Résident » : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;
- « Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 6 :

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7 :

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 :

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 : Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident et non contribuable de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants;



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.**

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 15 : Location de salle du centre communautaire (Chalet des Loisirs) et récréatif

La location de salles appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises et les tables. Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locateur. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur.

Dans le cas d'un organisme à but non lucratif (OBLN) une facturation sera émise.

CENTRE COMMUNAUTAIRE CHALET DES LOISIRS

Salle communautaire au 2^{ième} étage

<u>Type d'organisme</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL – location pour réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité N/A	Gratuit	
Location suite à des funérailles pour les résidents N/A	Gratuit	
<u>Période</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
Souper soirée 17h00 à 2h00	75 \$	100 \$
Journée complète 8h à 16h	75 \$	100 \$
Demi-journée 8h à 12h ou 13h à 16h 60 \$	40 \$	
Tarif à l'heure	20 \$	25 \$
Fin de semaine, du vendredi 19h au dimanche 16h00	150 \$	150 \$
Dépôt de garantie	100 \$	100 \$
Location de 2 heures et moins par semaine pour une période d'un min. de 8 semaines consécutives	20 \$	30 \$

N.B. Il est à noter qu'aucun matériel électronique ni accessoire d'activité n'est inclus dans ce montant. Pour ceux qui occupent la salle gratuitement, la municipalité se réserve le droit de demander une compensation monétaire pour l'entretien et la remise en état des lieux. Le coût d'entretien et/ou de réparation est facturé à l'organisme ou au résident au même tarif chargé à la municipalité.

ARTICLE 16 : Terrains sportifs

La location des terrains sportifs sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur.

Patinoire extérieur hiver (glace)

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	25 \$ / 2 heures	N/A;
Autres (sur réservation)	50 \$ / 2 heures	N/A;
Location pour tournoi	100\$ / jour	N/A;

Patinoire extérieur autres saisons (dek hockey)



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.**

N° de résolution
ou annotation

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	25 \$ / 2 heures	N/A;
Autres (sur réservation)	50 \$ / 2 heures	N/A;
Location pour tournoi	100\$ / jour	N/A;

Terrain de soccer

<u>Usagers</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	25 \$ / 2 heures	N/A;
Autres (sur réservation)	50 \$ / 2 heures	N/A;
Location pour tournoi	100\$ / jour	N/A;

ARTICLE 17 : Tarifs des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

Service

Taux

Abonnement	GRATUIT;
Retard – par jour – par livre	0,10 \$;
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT;
Perte d'un volume	PRIX DE REMPLACEMENT;
Perte d'un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT;
Reliure endommagée	PRIX DU LIVRE;
Internet – Tarification horaire – adulte	GRATUIT;
Internet – Tarification horaire – étudiant	GRATUIT.

ARTICLE 18 : Tarifs publicitaires

La location des espaces publicitaires sur la patinoire extérieure sera tarifée selon une entente négociée après approbation du conseil municipal par résolution. Les tarifs sont valables pour une période maximale de deux (2) ans (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les espaces publicitaires disponibles :

- Commandite du nom de la patinoire;
- Espace sur bande face au banc des joueurs;
- Espace sur bande autre;
- Espace sur la resurfaceuse.

ARTICLE 19 : Achat publicité – Bulletin municipal

L'achat de publicité dans le bulletin municipal « Les Saisons de St-Edmond » sera tarifé selon la grille suivante :

<u>Type de publicité</u>	<u>Une parution</u>	<u>Quatre parutions (1 an)</u>
Carte d'affaires	15 \$	50 \$;
Demi-page – noir et blanc	25 \$	75 \$;
Page pleine – noir et blanc	35 \$	125 \$;
Demi-page – couleur	50 \$	150 \$;



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

N° de résolution
ou annotation

Plaine page – couleur 100 \$ 300 \$;

Frais de graphisme pour modifications mineures – 20 \$;
Montage publicitaire complet – 35 \$ de l'heure (minimum 1 heure).

Aucun frais n'est chargé pour un organisme local ou un article d'intérêt local
(Ex : histoire local, SSJB, etc.) sur une page noire et blanc.

ARTICLE 20 : Tarification des activités

Les organismes sont responsables d'établir la tarification des activités qu'elles offrent à la population. Cette tarification doit être déposée à la direction municipale pour dépôt au conseil lors de la demande de réservation de locaux afin de pouvoir profiter des tarifs réservés aux OBNL et autres organismes intervenant sur le territoire de la municipalité.

Le conseil se réserve le droit de recommander des modifications à la tarification exigée.

ARTICLE 21 : Comptes en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locateur a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 22 : Gratuité d'utilisation

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 23 : Indexation annuelle

Tous les tarifs exigibles de la « Section 5 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire » sont indexés, au 1^{er} janvier, annuellement selon l'indice général de « l'Indice des prix à la consommation » publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1^{er} octobre.

SECTION 6 Services administratifs

ARTICLE 24 : Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

<u>Produits et Services</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Certificat de toute nature	10,00 \$	15,00 \$;
Télécopieur		
Envoi par télécopieur (local) – 1 ^{ière} page	1,00 \$	1,50 \$;
– Page subséquente	0,25 \$	0,35 \$;
Envoi par télécopieur (interurbain) – 1 ^{ière} page	2,00 \$	3,00 \$;
– Page subséquente	0,50 \$	0,75 \$;
Réception par télécopieur – 1 ^{ière} page	0,50 \$	1,50 \$;
– Page subséquente	0,25 \$	0,35 \$;
Photocopies		
• Couleur 8 1/2'' x 11''	1,00 \$	1,50 \$;
• Couleur 8 1/2'' x 14''	1,25 \$	1,75 \$;



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.**

N° de résolution
ou annotation

• Couleur 11'' x 17''	2,00 \$	3,00 \$;
• Noir et blanc 8 ½'' x 11''	0,15 \$	0,25 \$;
• Noir et blanc 8 ½'' x 14''	0,20 \$	0,30 \$;
• Noir et blanc 11'' x 17''	0,30 \$	0,45 \$;
Liste des électeurs	0,01 \$ le nom	S.O.;
Épinglettes	4,00 \$	5,00 \$.

ARTICLE 25 : Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 26 : Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de douze pour cent (12 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 17 du présent règlement.

SECTION 7 Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 27 ARTICLE 40 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 143-2000 et toutes dispositions adoptées préalablement par règlement, par résolution ou par politique interne qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

Le présent règlement abroge l'article 7.6 et l'annexe A du règlement 325-2018.

ARTICLE 28 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. Avis de motion et projet de règlement #342-2020 fixant la tarification pour le camp de jour été 2020

10.1. Avis de motion

Avis de motion est donné par Branda Cotton qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement no 342-2020

10.2. Dépôt du projet de règlement # 342-2020 fixant la tarification pour le camp de jour été 2020

Dépôt du règlement # 342-2020 qui a été transmis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous le membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2020

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2020 pour les jeunes de 4 à 12 ans ;



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	350 \$	280 \$	260 \$	420 \$
Camp de jour de 7 h à 17 h 30 25 et 26 juin 2020	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	40 \$ (inclus dans le forfait temps plein)
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	52 \$	45 \$	40 \$	60 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	90 \$	66 \$	64 \$	105 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	13 \$	10 \$	10 \$	16 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1^{er} juin 2020. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1 Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2020 et le 2^e chèque au plus tard le 16 juillet 2020.

3.2 Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 16 juillet 2020.

3.3 Taux d'intérêt



N° de résolution
ou annotation

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

3.4 Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11. Avis de motion et projet de règlement #343-2020 modifiant le règlement numéro 340-2019 (taxation)

11.1. Avis de motion

Avis de motion est donné par Steve Courchesne qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement no 343-2020

11.2. Dépôt du projet de règlement #343-2020 modifiant le règlement numéro 340-2019 (taxation)

Dépôt du règlement # 343-2020 qui a été transmis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec

RÈGLEMENT NO 343-2020

Règlement modifiant le règlement numéro 340-2019 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné le 7 avril 2020 par _____ ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider sa population dans les moments plus difficiles;



N° de résolution
ou annotation

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

ARTICLE 1

Remplacer les dates d'exigibilité des 2^e, 3^e et 4^e versement de l'article 7 du règlement numéro 340-2020 par ceux-ci :

2^e versement : 25 juin 2020
3^e versement : 27 août 2020
4^e versement : 29 octobre 2020

ARTICLE 2

Remplacer le texte de l'article 9 du règlement numéro 340-2019 par celui-ci :

Le taux d'intérêt est fixé à **12 %** annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité. Cependant, aucun intérêt ne sera ajouté au versement échu du 19 mars 2020 avant le 25 juin 2020. La présente mesure est rétroactive au 19 mars 2020.

La présente exception ne s'applique pas aux sommes dues antérieurement à 2020.

Pour des raisons exceptionnelles, la municipalité se réserve le droit, par résolution, de prolonger la période d'exemption du taux d'intérêts annuel.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12. Concours de dessin – Logo camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs a proposé un concours de dessin pour trouver un logo au camp de jour;

(2020-04-007) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le concours de dessin et que le gagnant sera dévoilé lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020.

13. Fond AgriEsprit

ATTENDU QUE la municipalité étudie différents scénarios concernant l'aménagement du parc Joseph-Courchesne;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir des subventions pour l'appuyer pour ce projet;

(2020-04-008) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire une demande de subvention au fond AgriEsprit pour l'amélioration du parc Joseph-Courchesne situé au chalet des loisirs.

14. Camp de jour - animateur

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs est en processus de dissolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir un camp de jour pour l'été 2020 aux jeunes d'âge scolaire primaire;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs va superviser les activités du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues en visioconférence ont été réalisées pour les postes d'animateurs;

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial,

(2020-04-009) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE de procéder à l'embauche de Kaely Houle au salaire minimum prévu par la loi pour une moyenne de 35 heures par semaine;

QUE de procéder à l'embauche de Marjorie Parent au salaire minimum prévu par la loi pour une moyenne de 20 heures par semaine;

QUE de procéder à l'embauche de Maëllie Julien au salaire minimum prévu par la loi pour une moyenne de 20 heures par semaine;

QUE de procéder à l'embauche de Rebecca Tremblay au salaire minimum prévu par la loi pour une moyenne de 20 heures par semaine;

QUE le directeur général est autorisé à réduire ou augmenter les heures proposées considérant le nombre d'inscription au camp de jour pour respecter le ratio animateur/enfants;

QUE le début de l'emploi pourra varier dépendamment de la situation concernant la pandémie actuelle et du début du camp de jour. Un maximum de 8 semaines est autorisé;

QUE les frais d'inscriptions serviront à payer les frais encourus.

15. Correspondance

- Subvention du gouvernement de 6405\$
- Lettre d'acceptation de l'entente de coopération municipale avec St-Pie-de-Guire pour la coordonnatrice de loisirs au montant de 50 000\$ sur deux ans.

16. Varia

Aucun point d'ajouter au point varia.

Période de questions

Considérant que la séance est à huit clos, le maire M. Robert Corriveau, annule la séance de questions habituelle. Les gens sont invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel.

17. Levée de l'assemblée

(2020-04-0010) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 50



Robert Corriveau
Maire



Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Donald Brideau
Secrétaire-trésorier





N° de résolution
ou annulation